

Membres en exercice : 29

Membres présents : 26

Membres votants : 29

Le 5 décembre 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 29 novembre 2023. Publication de la convocation le : 1^{er} décembre 2023

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR

Etaient absents :

M. Michel VAN-PRAET a donné procuration à M. Michel COLLOREC
Mme Agnès CALLOU a donné procuration à Mme Martine SCUILLER
Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date de publication :

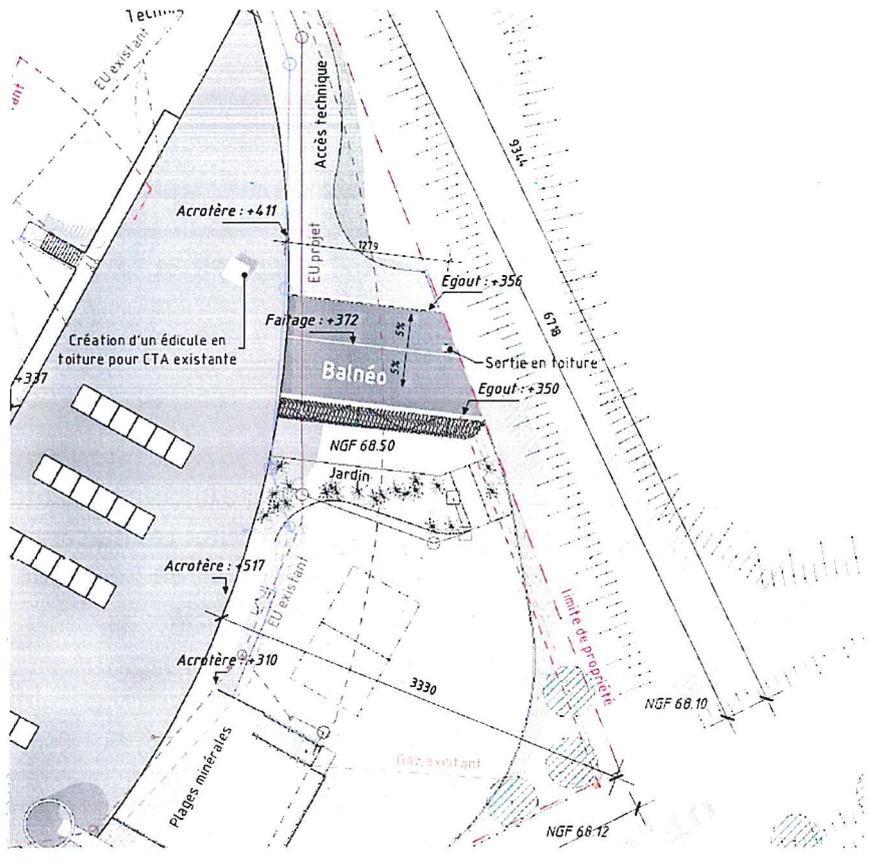
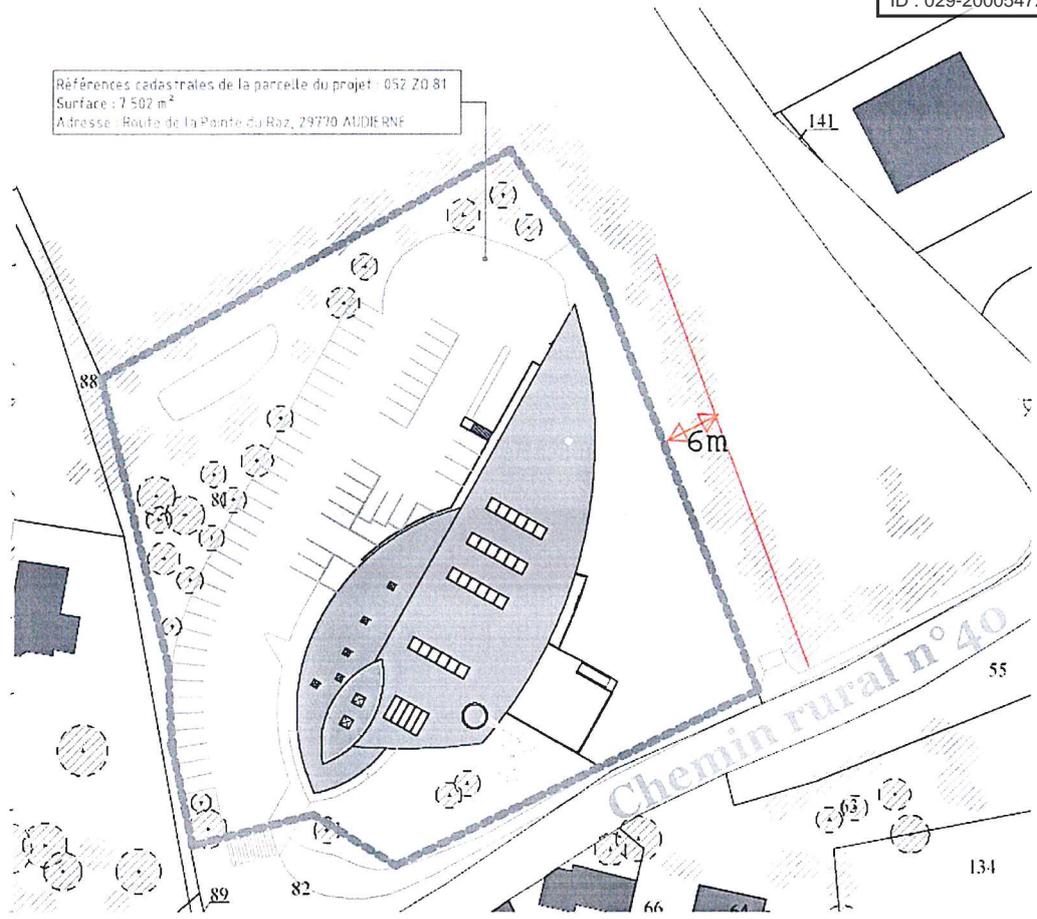
Délibération n° 2023-139 : Servitude de réseaux et fondations entre la CCCSPR et la Commune d'Audierne aux abords de la piscine Aquacap

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Le projet d'extension de la piscine Aquacap nécessite une formalisation avec la Communauté de Communes Cap Sizun Pointe du Raz pour la servitude réseaux gaz et électricité. Ladite servitude aura pour largeur 6m. Il est également proposé d'établir une convention de servitude de fondation pour l'implantation de l'extension « balnéo ».

Références cadastrales de la parcelle du projet : 052 Z0 81
Surface : 7 502 m²
Adresse : Route de la Pointe du Raz, 29770 AUDIERNE



Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme du 22 novembre 2023,

Considérant que M. Didier Guillon a quitté la salle et n'a pas pris part au vote,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le principe d'une servitude de réseaux avec la Communauté de Commune Pointe du Raz Cap Sizun pour les réseaux gaz et électricité ;
- approuver une servitude de fondation pour l'extension « balnéo » ;
- autoriser M. Le Maire à signer les actes relatifs à ces servitudes en l'étude désignée par les parties ;
- autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOCH



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS



Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 029-200054724-20231205-DE2023_139-DE